

Auxerre, le 4 décembre 2009

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services  
départementaux de l'Education Nationale de l'YONNE

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et  
Professeurs des écoles

Division  
du personnel  
(DIPER )

Objet : Rappel de quelques règles pour la gestion administrative

1) Courriers adressés aux services de l'Inspection Académique :

► Tous vos courriers doivent être rédigés selon le modèle d'en-tête ci-dessous ; un exemplaire est envoyé à votre IEN de circonscription, et 1 exemplaire directement à l'adresse de la DIPER :

M. (Mme) XXXXXXXXX

Adresse personnelle :

Affectation :

à

Monsieur l'Inspecteur d'Académie  
Directeur des services départementaux  
De l'Education Nationale de l'Yonne

s/c de M. (ou Mme) l' IEN de circonscription

.....

► Sans mentionner les nom et prénom des destinataires

2) Renseignements divers, indispensables notamment au service gestionnaire de la paie :

- Nous informer de toutes les modifications qui interviennent dans votre vie courante : adresse, coordonnées bancaires, situation familiale, naissance...

3) Congés de maladie :

- En cas de maladie, vous devez remplir intégralement la partie haute de l'avis d'arrêt de travail et veiller que tous les exemplaires soient lisibles.

\* Vous conservez le 1<sup>ER</sup> exemplaire

\* Vous transmettez, dans les 48 heures,

- le 2<sup>ème</sup> exemplaire à la DIPER
- le 3<sup>ème</sup> exemplaire à votre IEN

4) En cas d'accident de travail :

- envoyer le dossier au Rectorat de Dijon et une copie une copie de la déclaration, mentionnant l'arrêt de travail éventuel à l'Inspection Académique, service DIPER.

5) En cas de grossesse :

- veuillez nous faire parvenir la photocopie de votre examen prénatal, document où figurent la date présumée de votre grossesse ainsi que la date d'accouchement. C'est l'Inspection Académique, votre employeur, qui vous octroie le congé de maternité.

6) Les instituteurs logés qui quittent leur logement de fonction doivent en aviser immédiatement la DIPER.

7) Les demandes de validation des services auxiliaires ainsi que les demandes d'admission à la retraite sont à adresser, par voie hiérarchique, à l'Inspection Académique qui transmettra au Rectorat.

Des renseignements complémentaires peuvent être fournis par  
la DIPER : bureau 114 et 115  
Tél : 03.86.72.20.23 ou 20 24

L'Inspecteur d' Académie,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal and diagonal strokes, positioned below the title of the Inspector of Academics.

Claude PICANO